



**LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022 à 19H30**  
établi conformément aux dispositions  
de l'article L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

- 01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 29 voix pour, Mme Deiss Murielle.
- 02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 : Adopte, avec 30 voix pour, le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022
- 03 ⇒ Demande de fonds de concours d'investissement pour la construction d'un Boulodrome à Hayange-Marspich pour un montant de 229.000,00 € : Accepte, à l'unanimité de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un montant de 80.150,00 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant. La subvention versée par l'Etat s'élève à 57.250,00 € (DETR) et l'autofinancement s'élève à 91.600,00 €.
- 04 ⇒ Demande de fonds de concours d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public rue de Wendel pour un montant de 59.990,00 € : Accepte, à l'unanimité de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un montant de 29.995,00 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant. L'autofinancement s'élève à 29.995,00 €.
- 05 ⇒ Demande de fonds de concours d'investissement pour travaux à la mairie annexe de Hayange-Konacker pour un montant de 121.595,60 € : Accepte, à l'unanimité de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un montant de 60.797,80 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant. L'autofinancement s'élève à 60.797,80 €.
- 06 ⇒ Demande de fonds de concours d'investissement pour la réfection de la cour de l'école primaire pour un montant de 78.000,00 € : Accepte, à l'unanimité de solliciter le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour un montant de 39.000,00 € et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant. L'autofinancement s'élève à 39.000,00 €.
- 07 ⇒ Désaffectation et vente d'un local communal au 53 rue Maréchal Foch à Hayange (section 6 parcelle 0275) d'un montant de 65.000,00 € : Accepte, à l'unanimité la désaffectation du bien communal, son déclassement du domaine public communal ainsi que sa cession et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- 08 ⇒ Vente d'un fossé communal – rue du Stand à Hayange-Konacker (section 34 parcelle 0513) à l'euro symbolique : Accepte, avec 01 voix contre, 04 abstentions et 28 voix pour, la cession au profit de M. SANDEZ avec la faculté de substitution au profit de toute société civile immobilière dont il serait le gérant, et autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- 09 ⇒ Servitude de ligne électrique RTE, compte tenu des préjudices résultants de l'exercice de ces droits de servitude, la Société RTE s'engage à verser une compensation forfaitaire et définitive de 1.089,00 € pour

cette servitude: Accepte, à l'unanimité la requête d'RTE et autorise M. le Maire à signer la convention ou tout autre document relevant de cette servitude.

10 ⇒ Servitude de ligne électrique ENEDIS. une indemnité unique et forfaitaire de 50 € sera versée pour cette servitude : Accepte, à l'unanimité la requête d'ENEDIS et autorise M. le Maire à signer la convention ou tout autre document relevant de cette servitude.

11 ⇒ Avenant n°3 au marché public d'exploitation des installations thermiques. le montant annuel du marché qui s'établissait à 325.591,28 € HT après l'avenant n°2 est porté, du fait des nouvelles dispositions, à 322.117,53 HT, en diminution de 1,07 % : Accepte, à l'unanimité les modifications contractuelles entraînant une diminution annuelle de 3.473,75 € HT et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°3.

12 ⇒ Convention relative à la réalisation de trois plateaux surélevés sur les routes départementale n°17 et n°152 C en traverse de Hayange PR 3 + 802 (RD 12) PR 0 + 845 (RD 152 C). Accepte à l'unanimité que la commune se charge de réaliser l'ensemble des consultations réglementaires ou d'usage préalables à la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux travaux à signer la convention.

13 ⇒ Convention relative à l'accès des écoles primaires à la piscine FERALIA de Hayange : Accepte, à l'unanimité de renouveler la convention d'accès à la piscine communautaire de Hayange (FERALIA) pour les écoles primaires de la ville, pour les 3 trimestres scolaires des années 2022/23 – 2023/24 – 2024/25.

14 ⇒ Subvention exceptionnelle au profit du centre de sauvegarde de la faune Lorraine : Accepte, à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € au centre de sauvegarde de la Faune Lorraine.

15 ⇒ Prend acte des mesures de carte scolaire rentrée 2022 : Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 21 juin 2022 : Annulation du retrait du 11<sup>ème</sup> poste élémentaire à l'école Jean de la Fontaine à Hayange.

16 ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

17 ⇒ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au Maire (Etat civil) :

- Rachat d'une concession cinquantenaire rangée 7 n°26, sise au cimetière de Marspich (ancien) dont le titulaire actuel est Madame Thérèse ALTOMONTE née DIENI, domiciliée à Hayange le Konacker, 3 rue de la Sapinette. Le rachat fixé au prorata des années écoulées du prix payé lors de la concession se monte à 264 €.

18 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (Services Techniques) :

- Décision en date du 22 juin 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée, avec la société EUROVIA afin d'effectuer l'entretien de voirie et trottoirs programme 2022 pour un montant de 236.400.000 € TC
- Décision en date du 27 juin 2022 de passer un accord-cadre selon la procédure selon la procédure adaptée avec la société ALTOFEU afin d'effectuer la maintenance, l'entretien et la vérification des extincteurs et RIA. La durée initiale du marché est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an. Le montant maximum HT annuel de commande est de 15.000 €
- Décision en date du 25 juillet 2022 de passer un marché selon la procédure adaptée avec la société ADVIZEO afin d'effectuer la mise en place d'un Système de Management de l'Energie pour un montant de 46.634,50 € TC et pour une durée initiale de 4 ans. Le marché est reconductible 4 fois 1 an.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H50

Hayange, le 27 septembre 2022

Le Maire,

